

Notice de remplissage
Demande de permis de transfert d'armes à feu et de munitions
Cerfa N° 11287

Une fois complété, ce document est à envoyer en **cinq** (pour les armes, éléments d'arme et munitions classés dans les catégories C et D) ou **six** (pour les armes, éléments d'arme et munitions classés dans les catégories A et B) exemplaires originaux à l'adresse suivante :

Bureau E/2 – Prohibitions et protection du consommateur
11 rue des Deux Communes
93558 Montreuil cedex

accompagné des justificatifs nécessaires au traitement de votre demande (voir ci-dessous).

1. Remplissage du Cerfa

La totalité des informations doit être soit dactylographiée, soit manuscrite de manière lisible sans rature ni surcharge.

Case 2. Indiquer, en lettres majuscules, le nom de l'État membre de destination de vos armes, éléments d'arme ou munitions.

Cases 3. et 4. Renseigner, en lettres majuscules et le plus précisément possible, l'ensemble des informations demandées. Préciser notamment si l'expéditeur et le destinataire sont des particuliers ou des armuriers.

Case 5.

Motif du transfert : indiquer le motif du transfert.

Nombre total d'armes, nombre total de munitions, nombre total d'éléments d'arme/de munition : indiquer un nombre pour chaque type de produits.

Annexe : si le nombre d'armes est supérieur à 10, utiliser l'annexe prévue à cet effet et cocher la case « oui ».

Catégorie : les catégories des armes, éléments d'arme et munitions sont celles définies par l'article 2 du décret n° 2013/700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif. Les mentions relatives à la catégorie doivent figurer dans la colonne « Nle » (nationale) et non dans la colonne « C.E. », laissée vierge.

Type : indiquer s'il s'agit d'une arme de poing, d'une carabine, d'un fusil, d'arme à canons juxtaposés, superposés, à pompe, de munitions, d'éléments d'arme (préciser lesquels) ...

Calibre : indiquer le calibre et la longueur d'étui de la munition chambrant l'arme.

Autres caractéristiques : Pour remplir cette partie, se référer aux définitions présentées à la fin de cette notice.

S'il s'agit d'une arme classée dans la catégorie B, indiquer :

- le mode de rechargement, un coup par canon, à répétition manuelle ou semi-automatique ;
- le nombre de coups.

S'il s'agit d'une arme classée dans la catégorie C, indiquer :

- le type de percussion, annulaire ou centrale ;
- le type de canon, lisse ou rayé ;
- le mode de rechargement, un coup par canon, à répétition manuelle ou semi-automatique ;
- le nombre de coups que l'arme peut tirer sans rechargement ;
- la longueur du canon (cm) ;
- la longueur de l'arme (cm).

Nombre de munitions : indiquer le nombre de munitions par catégorie.

CIP O/N : Indiquer si O (oui) ou N (non) l'arme a été agréée par la Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives.

Numéro d'identification des armes : indiquer le numéro d'identification de chaque arme et le cas échéant de chaque pièce détachée (s'il est connu).

Case 6. Renseigner l'ensemble des informations demandées le plus précisément possible. Indiquer soit la référence, valable dans l'État membre de destination, exonérant les armes transférées d'accord préalable (communication de l'administration ou dispositions législatives ou réglementaires) soit la date de validité de l'accord préalable délivré, le cas échéant.

Case 7. L'apposition du cachet ne vaut que pour les professionnels. Le demandeur de l'accord signe, lui-même, dans cette case. La signature doit être originale sur les trois exemplaires de la demande (pas de photocopie de la signature).

Case 8. Ne rien inscrire dans cette case.

Case 9. Renseigner le plus précisément possible les informations demandées.

Case 10. Ne rien inscrire dans cette case.

2. Documents à joindre

Je suis un particulier :

- Ma demande concerne des armes, éléments d'arme ou munitions classés dans la catégorie B :

- une photocopie de ma carte nationale d'identité ;
- une photocopie de l'accord préalable délivré par l'État membre de destination, le cas échéant ;
- une photocopie de mon autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions.

- Ma demande concerne des armes, éléments d'arme ou munitions classés dans la catégorie C (à l'exception des munitions classées aux 6° et 7° de la catégorie C) ou au 1° de la catégorie D :

- une photocopie de ma carte nationale d'identité ;
- une photocopie de l'accord préalable délivré par l'État membre de destination, le cas échéant.

-Ma demande concerne des munitions classées aux 6° et 7° de la catégorie C :

- une photocopie de ma carte nationale d'identité ;
- une photocopie de l'accord préalable délivré par l'État membre de destination, le cas échéant ;
- une photocopie du récépissé de déclaration en préfecture si l'arme a été acquise après le 6 septembre 2013 ou de l'autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions si l'arme a été acquise avant le 6 septembre 2013.

Je suis un professionnel :

Joindre une photocopie de votre autorisation de fabrication et de commerce et/ou de votre agrément d'armurier.

Définitions issues de l'article 1 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif

Arme à canon lisse : arme dont l'âme du canon est de section circulaire et ne peut donner aucun mouvement de rotation à un projectile unique ou multiple.

Arme à canon rayé : arme dont l'âme du canon n'est pas de section circulaire et présente une ou plusieurs rayures conventionnelles ou polygonales destinées à donner un mouvement de rotation à un projectile unique ou multiple.

Arme à répétition automatique : toute arme qui, après chaque coup tiré, se recharge automatiquement et qui peut, par une seule pression sur la détente, lâcher une rafale de plusieurs coups.

Arme à répétition manuelle : arme qui, après chaque coup tiré, est rechargée manuellement par introduction dans le canon d'une munition prélevée dans un système d'alimentation et transportée à l'aide d'un mécanisme.

Arme à répétition semi-automatique : arme qui, après chaque coup tiré, se recharge automatiquement et qui ne peut, par une seule pression sur la détente, lâcher plus d'un seul coup.

Arme à un coup : arme sans système d'alimentation, qui est chargée avant chaque coup par introduction manuelle de la munition dans la chambre ou dans un logement prévu à cet effet à l'entrée du canon.